



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023 - 26**

**CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HÉBERGEMENT D'UN LOGICIEL POUR LE SIADPA**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment en son article R. 123-21,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R.2128-8,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

**Considérant** l'arrivée à échéance du contrat maintenance et hébergement du logiciel Microsoins.Net dont bénéficie le SIADPA ;

**Considérant** la volonté de doter le Service Infirmier d'Aide à Domicile pour les Personnes Agées (SIADPA), d'une version de son logiciel comportant les dernières mises à jour de Microsoins.Net ;

**Considérant** dans ce cadre, la nécessité d'assurer les mises à jour et la maintenance du logiciel,

**Considérant** que la société DICSIT INFORMATIQUE propose de conclure un contrat de maintenance et d'hébergement concernant le logiciel Microsoins.Net ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique, le recours à un opérateur déterminé est possible en cas d'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer un contrat avec la société DICSIT INFORMATIQUE ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20230912\_2023\_26-CC

Réception en sous-préfecture le : 19 SEP. 2023

Publication le : 19 SEP. 2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le contrat relatif à la maintenance et à l'hébergement du logiciel Microsoins.Net au profit du Service Infirmier d'Aide à Domicile pour Personnes Agées (SIADPA), et les éventuels avenants sont signés avec la société DICSIT INFORMATIQUE sise 5 allée Saint Cloud à VILLERS LES NANCY (54600), représentée par Madame Manon LESIMPLE.

*SIRET : 400 504 387*

### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1 339,50 € H.T. (MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES H.T.) soit 1 607.40 € TTC (MILLE SIX CENT SEPT EUROS ET QUARANTE CENTIMES TTC).

Ce montant se décompose de manière suivante :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Maintenance Domilink SSIAD (Microsoins.Net) | : 698.17 € H.T. |
| - Interface bureautique                       | : 120.09 € H.T. |
| - Hébergement annuel du site                  | : 521.24 € H.T. |

Les montants de maintenance et d'hébergement sont révisibles annuellement selon les dispositions prévues à l'article 10 du contrat.

Les tarifs indiqués ci-dessus sont les montants de l'année 2023. Ils seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Article 3 :

Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et est conclu pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois années consécutives.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du SIADPA des exercices 2024 et suivants.

### Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

### Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à TAVERNY, le 12 septembre 2023**

**LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



  
**Florence PORTELLI**